

LES FEMMES EN POLITIQUE

CORINNE DELOY

Sommaire

<i>Introduction</i>	3
<i>-1- Le droit de vote</i>	4
<i>-2- L'accès aux mandats électoraux et aux fonctions électives</i>	5
<i>a) Au Parlement</i>	5
<i>b) Au niveau régional</i>	8
<i>c) Au Parlement européen</i>	11
<i>d) Au gouvernement</i>	12
<i>e) Au sein des partis politiques</i>	14
<i>-3- Les facteurs affectant la représentation politique des femmes</i>	15
<i>a) Le système électoral</i>	15
<i>b) Le rôle des partis politiques</i>	17
<i>c) La loi électorale et les mesures mises en place pour favoriser la représentation des femmes au niveau politique</i>	18
<i>d) L'établissement de quotas</i>	22
<i>e) Le rôle de la société civile</i>	25

Introduction

« Ce qui constitue la vraie démocratie n'est pas de reconnaître des égaux mais d'en faire ».

Léon Gambetta

Les Françaises ont été parmi les dernières en Europe à se voir reconnaître le droit de vote et d'éligibilité. Elles deviennent électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes par l'ordonnance du 21 avril 1944 et exercent pour la première fois leur droit de vote lors des élections municipales d'avril 1945.

Aujourd'hui, en 2004, 12,3% des députés français sont des femmes. Ce chiffre place notre pays à l'avant-dernier rang de l'Europe des Quinze - seule l'Italie faisant moins bien que nous, au 18^{ème} rang de l'Europe des Vingt-cinq et au 64^{ème} rang mondial. Le XX^{ème} siècle, et particulièrement les Trente glorieuses qui ont bouleversé la vie des femmes (entrée massive sur le marché du travail, émancipation juridique, scolarisation poussée, etc.), n'ont cependant pas mis fin à ce que l'on peut véritablement qualifier de « mal français », à savoir le manque de légitimité politique des femmes, soixante ans après leur accès à la citoyenneté. Cette situation s'explique certes par des raisons historiques : la loi salique a écarté les femmes de la succession au trône de France, la Révolution française les a exclues de la citoyenneté. Mais à ces raisons historiques se mêlent d'autres causes structurelles que nous allons tenter de mettre à jour.

-1- Le droit de vote

Si la Nouvelle-Zélande est, en 1893, la première démocratie à accorder le droit de vote aux femmes, la Finlande est le premier Etat à leur accorder, en 1906, le droit de vote et le droit d'éligibilité de façon simultanée.

Dix-sept Etats européens suivent la Finlande durant la première moitié du XXème siècle, l'Allemagne et la Pologne en 1918, l'Espagne en 1931 mais également les Etats-Unis en 1920 et la Turquie en 1934. Après la deuxième guerre mondiale, treize démocraties accordent le droit de vote à leurs citoyennes, dont la France en 1944, la Belgique en 1948, la Grèce en 1952, la Suisse en 1971 et enfin, dernier pays de l'Union européenne à avoir autorisé la participation politique des femmes, le Portugal en 1976. Il aura donc fallu soixante-dix ans pour que l'ensemble des femmes de l'Union européenne d'aujourd'hui puissent avoir le droit de voter et d'être élues.

Date d'obtention du droit de vote

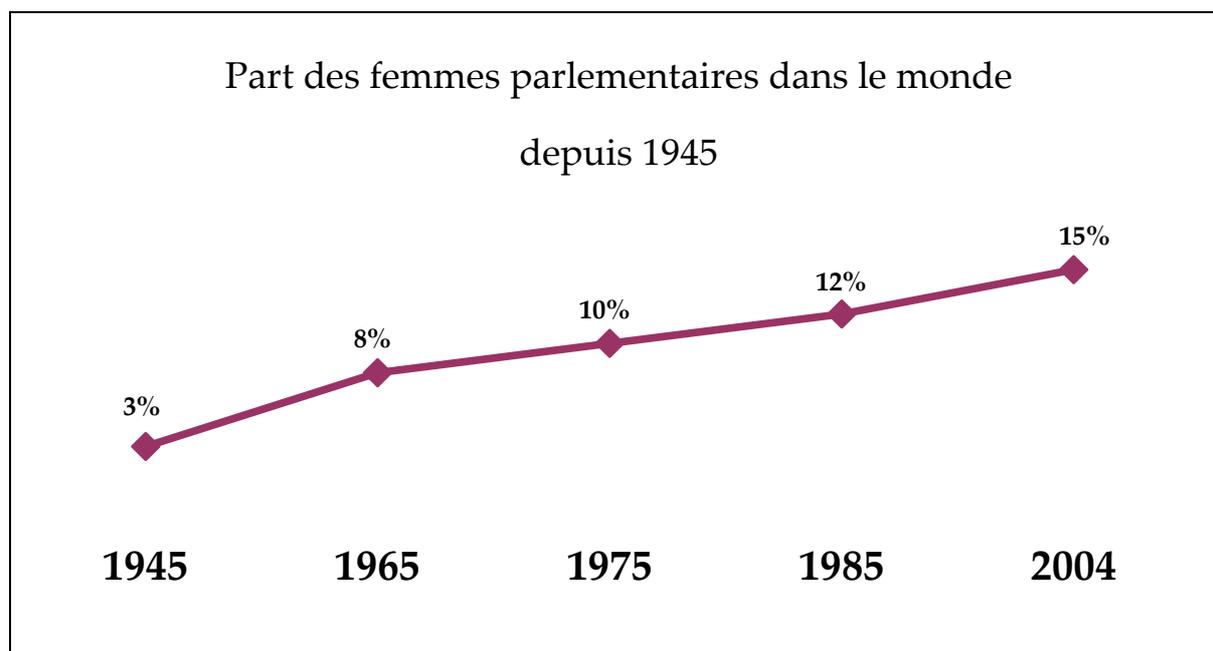
1906 – Finlande
1915 – Danemark, Irlande
1918 – Royaume-Uni, Allemagne
1919 – Pays-Bas, Suède, Luxembourg
1920 – Autriche
1931 – Espagne
1944 – France
1945 – Italie
1948 – Belgique
1952 – Grèce
1976 – Portugal

Soixante après leur accès à la citoyenneté, les Françaises sont devenues des électrices à part entière. Si leur comportement électoral a différé de celui des hommes jusqu'aux années 1960, 1970, l'écart entre le vote des femmes et celui des hommes tend à se réduire continuellement au fil du temps. Dans les pays anglo-saxons, les femmes votent plus à gauche que les hommes ; en France, la seule vraie différence entre les sexes concerne le vote pour les extrêmes, les femmes étant moins nombreuses que les hommes à voter en faveur du Front national. Ainsi, par exemple, si les femmes avaient été seules à voter le 21 avril 2002, Jean-Marie Le Pen n'aurait pas été présent au second tour de l'élection présidentielle. Le bilan est

donc positif en ce qui concerne le vote, qui résulte de leur seul choix dans l'isolement et dépend donc entièrement d'elles-mêmes ; la situation est, en revanche, beaucoup plus incertaine du côté de l'éligibilité, dépendant, quant à elle, de nombreux autres facteurs.

-2- L'accès aux mandats électoraux et aux fonctions électives

a) Au Parlement



Source : Union interparlementaire

En 1945, seuls 3% des parlementaires dans le monde étaient des femmes. Celles-ci représentaient 8% des élus vingt ans plus tard, 10% en 1975, 12% en 1985 mais seulement 11,6% il y a dix ans, en 1995. La chute du mur de Berlin et l'éclatement du bloc communiste expliquent ce recul du nombre de femmes élues dans les instances législatives. En effet, la plupart des ex Républiques populaires d'Europe centrale et orientale avaient mis en place après guerre un système de quotas pour permettre aux femmes d'accéder aux responsabilités politiques ; ces quotas ont été abandonnés au début des années 1990, faisant brusquement chuter le nombre de femmes élues dans les pays d'Europe de l'Est lors du rétablissement de la démocratie. Avant le vote de la loi sur la parité, les calculs montraient que selon le rythme de l'évolution des mœurs et des pratiques, la parité hommes/femmes en politique ne pourrait être réalisée, en France, qu'en 2475.

En avril 2004, les femmes représentent plus de 51% de la population mondiale, 45% de la population active et, selon les statistiques de l'Union interparlementaire établies pour les 181 pays dotés d'un Parlement, 15,4% des élus ! L'Europe se situe un peu au-dessus de la moyenne mondiale, avec 17,8% de femmes élues, 18,4% dans les Chambres basses des Parlements - qui sont les seules à exister dans certains pays européens - et 15,3% dans les Chambres hautes. Mais l'Europe se situe exactement à la moyenne internationale si l'on exclut du vieux continent les pays scandinaves. En effet, en Finlande, en Suède, en Norvège et au Danemark, les femmes représentent près de 40% des élus (39,7% précisément). Sans ces quatre pays, l'Europe ne compte plus que 15,5% d'élues.

Neuf Etats européens comprennent plus de 30% d'élues femmes, soit le seuil fixé par le Conseil de l'Europe et à partir duquel les femmes exercent une véritable influence sur l'action du Parlement. Le Rwanda est aujourd'hui le pays où les femmes sont les plus nombreuses au sein du Parlement, l'Assemblée nationale rwandaise comprenant près de 50% de femmes (48,8%, depuis les dernières élections de 2003), la loi électorale du pays réservant 24 des 80 sièges de la Chambre basse à des candidates et 30% de ceux de la Chambre haute. En Europe, ce sont les pays du Nord qui comptent le plus grand nombre de femmes dans leurs Parlements, les pays scandinaves mais également les Pays-Bas, la Belgique, l'Autriche, l'Allemagne et depuis très récemment l'Espagne comptent plus de 30% de parlementaires femmes.

utilisent tous deux le système proportionnel avec vote préférentiel. A l'inverse, les Etats comptant le plus faible nombre de femmes élues à la Chambre haute ont recours à un scrutin indirect s'appuyant sur des collèges électoraux. Rappelons qu'en France, les sénateurs sont élus au scrutin majoritaire à deux tours dans les départements élisant jusqu'à quatre sénateurs, la proportionnelle avec attribution à la plus forte moyenne s'appliquant dans les autres départements. Les sénateurs élus au scrutin majoritaire restent les plus nombreux.

Le plus faible nombre de femmes au sein des Chambres hautes des Parlements nationaux s'explique également par le fait que cette élection ou cette nomination est, dans de nombreux pays, soit l'aboutissement d'une carrière, soit une position de prestige, consécutive à de longues années d'activité politique ou administrative. Les femmes parvenant rarement aux postes à responsabilités, elles ont forcément moins de chances d'être candidates et donc élues à la Chambre haute. Cependant, en dépit de la faiblesse des effectifs féminins au sein des secondes Chambres, le nombre de femmes y a connu une légère augmentation au cours des dix dernières années, passant de 14,8% en 1997 à 19,6% en 2004.

Une fois élues au Parlement, les femmes peinent à accéder aux postes à responsabilité. Si elles parviennent à faire leur chemin vers les Parlements, leur parcours au sein de ces mêmes Parlements est un autre combat. Ainsi, le nombre de femmes présidant une Chambre est, en 2004, en recul par rapport à l'année 2000 ; elles sont vingt-deux aujourd'hui dans le monde, contre vingt-cinq, quatre ans auparavant. En Europe, cinq pays possèdent une Chambre présidée par une femme, trois pays d'Europe centrale et orientale -l'Estonie, la Hongrie et la Lettonie et, en Europe occidentale, la Grèce et les Pays-Bas.

b) Au niveau régional

Deux des quinze Etats membres de l'Union européenne ne possèdent pas de représentation politique au niveau régional (Finlande et Luxembourg) et deux n'en ont que de façon partielle (Portugal et Royaume-Uni). Les comparaisons entre les pays ne peuvent donc être effectuées terme à terme. Néanmoins, on retrouve dans chacun des Etats européens au niveau régional des tendances similaires à celles observées au niveau national. Les Assemblées des pays du Nord de l'Europe sont beaucoup plus féminisées que celles des Etats du Sud. Là encore, la

France est à la traîne par rapport à ses partenaires européens, même si la loi sur la parité a récemment permis une augmentation de la part des femmes au sein des assemblées régionales.

Les femmes élues au sein des Assemblées régionales dans l'Union européenne

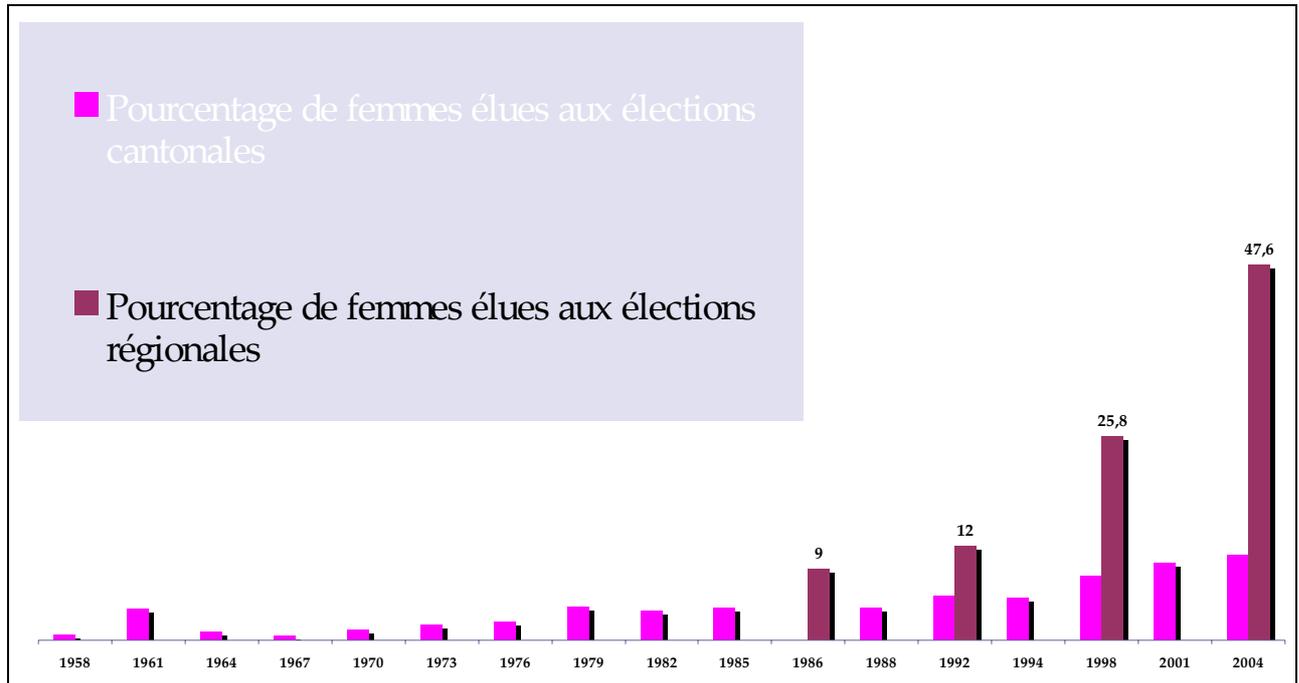
Pays	Pourcentage de femmes élues au niveau régional
Suède	48
Allemagne	31
Royaume-Uni	29
Danemark	28
Autriche	24
Belgique	22
France	20
Espagne	20
Italie	12
Portugal	12
Grèce	8,5

Source : Union européenne

Les femmes représentent 47,6% des conseillers régionaux élus lors du dernier scrutin de mars 2004, contre 27,1% en 1998, une progression consécutive en grande partie à l'application de la loi sur la parité. Si le nombre de femmes s'est accru, celles-ci restent sous-représentées au sein de la hiérarchie des assemblées régionales, demeurant minoritaires au sein des postes à responsabilité. Ainsi, dans l'organigramme des exécutifs régionaux, la parité est respectée dans seulement deux régions, l'Ile-de-France et la Bretagne, qui comptent huit femmes parmi leurs quinze vice-présidents.

Une seule femme est aujourd'hui à la tête d'une région, contre trois auparavant dans les vingt-six régions. Au niveau départemental, trois femmes sont aujourd'hui présidentes de conseils généraux, contre une seule avant les élections cantonales de mars dernier.

Part des femmes élues aux élections cantonales et régionales depuis 1958 en France



Source : Ministère de l'intérieur

Le nombre de femmes élues conseillères générales a légèrement progressé lors des trois derniers scrutins de 1998, 2001 et 2004. Avec 10,9% d'élues, les conseils généraux restent des assemblées très largement masculines. On constate que la loi sur la parité qui s'appliquait en 2001 aux élections municipales et en 2004 aux régionales n'a eu aucun effet d'entraînement sur le scrutin cantonal qui se déroulait le même jour.

c) *Au Parlement européen*

**Pourcentage de femmes élues au Parlement européen
(mai 2004¹)**

Pays	% de femmes élues au Parlement européen	% de femmes élues dans la Chambre basse de leur Parlement national
Finlande	43.8	37.5
France	42.5	12.3
Suède	40.9	45.3
Belgique	40	35.3
Allemagne	38.4	32.2
Autriche	38.1	33.9
Danemark	37.5	38
Pays-Bas	35.5	36.7
Irlande	33.3	13.3
Luxembourg	33.3	16.7
Espagne	31.3	36
Royaume-Uni	24.1	17.9
Portugal	24	19.1
Grèce	16	13
Italie	11.5	11.5

Source : Parlement européen, Union interparlementaire et Parlements grec et espagnol.

Institution élue au suffrage universel depuis seulement vingt-cinq ans, le Parlement européen compte une part de femmes élues beaucoup plus élevée que les Parlements nationaux des Etats membres de l'Union, même si celle-ci reste encore éloignée du pourcentage de femmes vivant au sein de l'Union (52%). En 1989, le Parlement de Strasbourg comptait 19,3% de femmes, 27,6% en 1994. Aux dernières élections de 1999, ce chiffre s'élevait à 32,6%.

Les femmes représentent donc un tiers des parlementaires européens actuels. On constate que les Etats membres possédant le plus faible niveau national de représentation féminine comptent un pourcentage élevé de femmes élues au Parlement européen. Ainsi, la Grèce et le Luxembourg ont deux fois plus d'élues à l'Assemblée de Strasbourg qu'au sein de leur Parlement national. En France, ce nombre est plus de trois fois et demi supérieur. Car si notre pays est à la traîne des Etats européens en ce qui concerne la féminisation de son Parlement, il est en tête, juste derrière la Finlande, pour ce qui est des députés européens. Ce fait est dû en

¹ Avertissement : cette étude a été réalisée avant les élections européennes du 10-13 juin 2004.

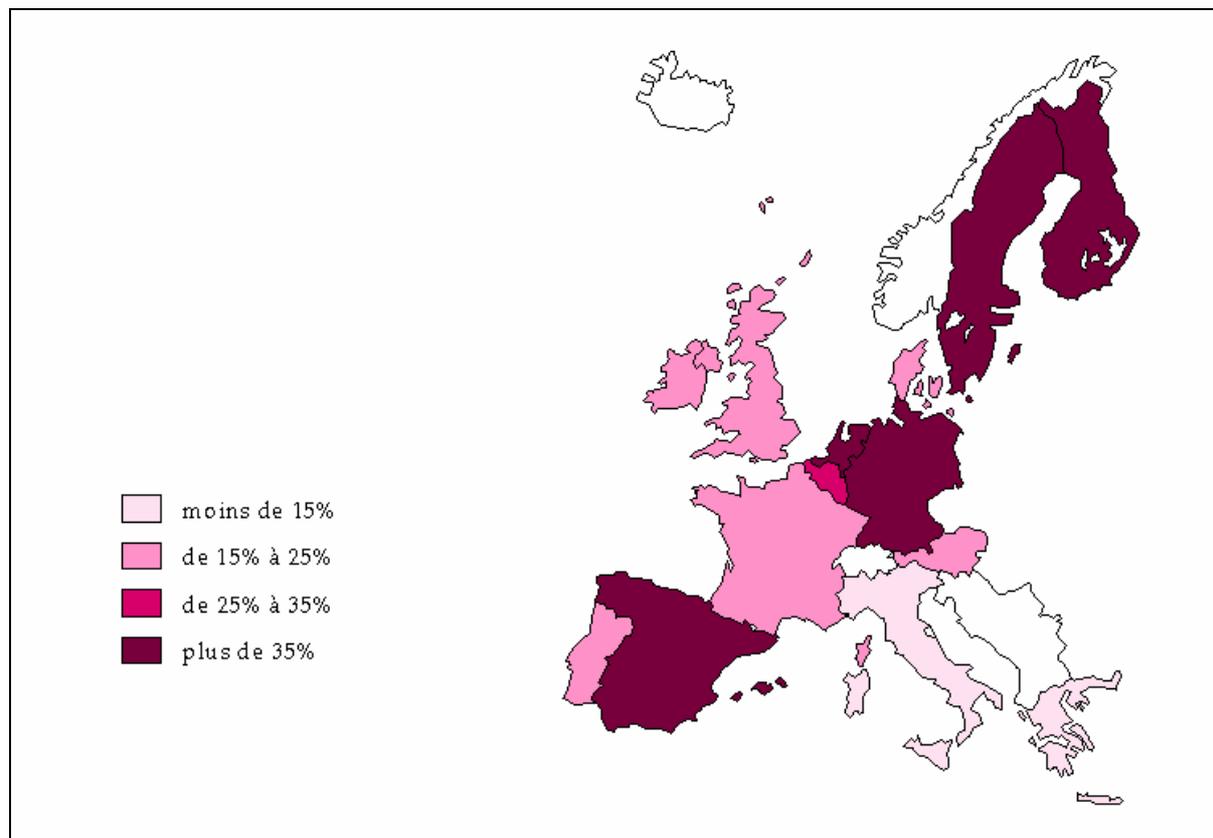
grande partie à la volonté des formations politiques qui, lors des dernières élections de 1999, ont toutes, à droite comme à gauche, présenté des listes comprenant entre 30% et 50% de candidates.

Signalons que si les hommes politiques français ont parfois du mal à accepter la parité, au Parlement européen, ils cèdent volontiers leur place aux femmes puisque celles-ci occupent en effet sept des dix premières places du classement des députés européens les plus assidus aux sessions plénières organisées à Strasbourg durant la mandature 1999-2004.

d) Au gouvernement

Les femmes ne sont pas, en France, complètement absentes du pouvoir politique, occupant beaucoup plus facilement des fonctions ministérielles qu'elles n'accèdent à la députation. Trois d'entre elles entrèrent même au gouvernement avant que les femmes n'obtiennent le droit de vote. Les différences sont cependant nombreuses entre l'accession à un poste de ministre et l'élection par le peuple qui conduit à exercer des fonctions de parlementaire. Tout d'abord, un ministre est nommé, il est par conséquent révocable à tout moment. Dans 99% des cas, sa nomination est d'ailleurs le fait d'un homme. Mais surtout, un ministre n'a pas pour fonction de représenter mais de gouverner. Il est d'ailleurs choisi pour ses compétences et son expérience personnelles, et, ne tenant pas son sort d'une élection, il ne parle pas au nom de la nation ; par conséquent, la symbolique de la représentation lui échappe. Les femmes en France sont donc, d'une certaine façon, moins interdites de tout accès au pouvoir politique que privées de la possibilité d'être représentantes. Le gouvernement français compte aujourd'hui 10 femmes pour 43 ministres, soit un peu moins d'un quart du total.

**Pourcentage de femmes dans les gouvernements nationaux de l'UE 15
(juin 2004)**



Au niveau européen, huit pays possèdent un gouvernement comprenant au moins 20% de femmes parmi ses membres. En 1999, la Suède est devenu le premier Etat dont le gouvernement comptait plus de femmes que d'hommes (11 sur 20). Le nouveau gouvernement espagnol, nommé en avril dernier, est paritaire, il comprend huit femmes et huit hommes. L'Espagne rejoint donc la Suède qui possède également aujourd'hui un gouvernement paritaire, onze membres de chaque sexe.

Enfin, on rappellera que l'Islandaise Vigdis Finnbogadottir a été la première femme en Europe à avoir été élue Présidente de la République, en 1980 ; elle a quitté ses fonctions en 1996. En 2003, la Finlande a été, durant quelques semaines, le premier pays au monde à avoir une Présidente de la République, Mme Tarja Halonen, élue en février 2000 (quatre des sept candidats à cette élection présidentielle étaient des femmes) et une femme Premier ministre, Anneli Jäätteenmäki, avant que celle-ci ne soit contrainte à la démission de son poste de chef de gouvernement.

e) Au sein des partis politiques

Quelle que soit la formation politique, les femmes sont beaucoup plus présentes dans les organes de direction, représentant généralement plus d'un tiers des membres des secrétariats généraux ou nationaux, conseils ou comités exécutifs, selon la terminologie en vigueur dans les partis, qu'elles ne le sont à la tête des fédérations régionales ou départementales où elles figurent en nombre très réduit. Elles représentent ainsi un tiers des exécutifs nationaux de l'UMP et du PS mais seulement 8% des exécutifs départementaux. Ce phénomène se vérifie dans l'ensemble des partis politiques. Notons qu'au niveau mondial, seulement 11% des formations politiques étaient dirigées par une femme en 2002. En France, trois femmes sont à la tête d'un parti politique, Marie-George Buffet au PCF, Corinne Lepage pour CAP 21 et Annick du Roscoät au CNIP.

**Les femmes au sein des organigrammes des formations politiques
(Janvier 2004)**

	Femme présidente	Nombre de femmes et d'hommes au sein des organes nationaux de décision	Nombre de femmes et d'hommes à la tête de fédérations départementales
PCF	OUI	116/131	22/74
PS		214/364	8/92
Parti radical de gauche		53/59	8/69
Verts		110/147	4/18
MRC		5/17	9/72
CAP 21	OUI	3/5	4/14
UDF		2/13	6/90
UMP		51/53	6/98
Parti radical		29/70	9/61
CNIP	OUI	5/15	1/36
FN		46/155	2/13
MNR		8/36	13/70
Génération écologie		23/93	1/21
MEI		4/9	6/31
CPNT		18/38	6/82

Source : L'état des forces politiques en France, la Lettre R, janvier 2004.

-3- Les facteurs affectant la représentation politique des femmes

Comment comprendre les disparités européennes en matière de féminisation du pouvoir ? S'expliquent-elles par une opposition entre Etats du Nord et pays du Sud ? Entre pays latins et anglo-saxons ? Latins et scandinaves ? Catholiques et protestants ? Si ces éléments géographiques, culturels ou religieux ont leur importance, ils ne constituent cependant pas des éléments déterminants de la place des femmes en politique. Les pays protestants du Nord de l'Europe ont d'ailleurs longtemps compté moins de femmes députés que les pays latins catholiques.

Quatre facteurs principaux affectent l'accès des femmes à des mandats électoraux : le système électoral et le mode de scrutin en vigueur, les formations politiques, la loi électorale au sens large et plus particulièrement des mesures mises en place pour favoriser la représentation politique des femmes, et enfin le rôle de la société civile.

a) Le système électoral

Parce qu'il est le moyen par lequel les votes en faveur de partis politiques se transforment en sièges et en nombre de représentants, le système électoral est un élément crucial de la représentation politique. Il existe dans l'Union européenne deux systèmes électoraux principaux : le système majoritaire, uninominal ou plurinominal, et le système proportionnel. Le système majoritaire à la majorité simple est en vigueur au Royaume-Uni, la France utilise le système majoritaire à la majorité absolue et l'ensemble des autres Etats membres le système proportionnel.

On observe une forte corrélation entre le niveau de représentation des femmes au sein de la Chambre basse ou de la Chambre unique du Parlement et le système électoral en vigueur dans le pays. De fait, la grande majorité des Etats dans lesquels les femmes constituent plus de 30% des élus de la Chambre basse ont adopté un système proportionnel. A l'inverse, les Etats dans lesquels le nombre de femmes est le plus faible utilisent soit un système mixte soit un système majoritaire ou encore un système proportionnel particulier comme en Irlande, système dit de vote unique transférable qui est finalement proche du système majoritaire.

Nombre d'élues dans la Chambre basse ou Chambre unique des Parlements nationaux de l'Union européenne en relation avec le système électoral en vigueur (juin 2004)

Pays	Rang mondial	% de femmes	Système électoral
Suède	2	45.3	Mixte (listes bloquées)
Danemark	3	38	Proportionnel (préférentiel)
Finlande	4	37.5	Mixte (préférentiel)
Pays-Bas	5	36.7	Proportionnel (préférentiel)
Belgique	8	35.3	Proportionnel (préférentiel)
Autriche	10	33.9	Proportionnel (listes bloquées)
Allemagne	11	32.2	Mixte
Portugal	42	19.1	Proportionnel (listes bloquées)
Royaume-Uni	47	17.9	Majoritaire
Irlande	58	13.3	Proportionnel (vote unique transférable)
Grèce	60	13	Mixte
France	63	12.3	Majoritaire

Source : Parlements nationaux des États membres

Pour mieux mettre en évidence la corrélation existant entre la féminisation de la vie politique et le mode de scrutin en vigueur, nous prendrons l'exemple de l'Allemagne dont le mode de scrutin est mixte et comprend certains éléments du système majoritaire et d'autres du système proportionnel. On constate que, dans ce pays, la majorité des femmes élues le sont par le système de liste à la représentation proportionnelle.

Plus que la proportionnalité, c'est le scrutin de liste qui favorise la féminisation des Parlements, un scrutin de liste qui accroît encore plus la représentation des femmes dans le cadre de listes bloquées que dans celui d'un vote préférentiel. Les deux pays européens ayant le plus grand nombre de femmes au sein de leurs Parlements, la Suède et la Norvège, utilisent un système proportionnel ou mixte avec listes bloquées.

En revanche, le scrutin majoritaire uninominal tend à uniformiser l'offre électorale. La structure et le pouvoir d'une formation politique, généralement dominée par les hommes, seront d'autant plus forts que chaque parti devra choisir un seul candidat par circonscription.

Dans ce système, la prime au sortant est également plus importante que dans des élections qui se déroulent au scrutin proportionnel où celle-ci n'existe pas. Alors que dans un système majoritaire uninominal, les formations politiques choisissent dans la grande majorité des cas des hommes comme candidats, dans un scrutin proportionnel de liste, il est non seulement possible mais même recommandé que les deux sexes soient représentés afin que l'absence de femmes n'ait pas un effet négatif sur l'électorat, ce qui augmente *in fine* les chances des

femmes d'être élues. Au scrutin majoritaire, la personnalité du candidat est très importante ; elle l'est moins dans un système proportionnel de liste qui compte plusieurs personnalités sur une même liste. Enfin, les formations politiques sont également généralement plus nombreuses à concourir aux élections dans les systèmes proportionnels, ce qui favorise encore les candidatures féminines et augmente le nombre d'élues.

Les élections européennes témoignent encore, si besoin était, du fait que le système proportionnel est plus favorable à la représentation des femmes. Ainsi, 42,5% des élus français de Strasbourg sont des femmes, contre, rappelons-le, 12,3% de ceux du Palais Bourbon.

Ces conclusions laissent place à quelques exceptions. Ainsi, la Grèce vote au scrutin proportionnel de liste et ne compte que 13% d'élues, alors que le Royaume-Uni, qui applique le scrutin majoritaire uninominal, en comprend près de 18%. En France, lors des élections législatives de 1986 qui se sont déroulées à la proportionnelle de liste, le nombre de candidates a fortement augmenté, passant de 12% à 25%. Néanmoins, le nombre d'élues n'a pas progressé lors de ce scrutin : ceci prouve qu'en dépit de son importance, aucun mode de scrutin ne peut pallier le manque de volonté politique.

b) Le rôle des partis politiques

Par leur idéologie mais surtout par leur organisation et leur mode de fonctionnement, notamment dans le mode et le processus de sélection des candidats, les formations politiques jouent un rôle déterminant dans la représentation et la participation politique des femmes.

Lorsque la volonté existe, des études montrent que l'accès des femmes à la candidature est rendu plus aisé lorsque la sélection des candidats dépend des militants et donc du niveau local que lorsqu'elle ressort de la responsabilité des structures centrales du parti. Pour résumer, on dira que si la volonté doit partir du sommet de la hiérarchie, la sélection doit, elle, plutôt venir de la base.

La féminisation est également fonction de l'idéologie des formations politiques. Les partis mettant en avant les valeurs d'égalité, de modernisation et de changement et les plus sensibles au progrès social sont souvent les plus engagés dans la féminisation de la vie politique. Ainsi, les formations de gauche se sont mobilisées plus tôt en faveur d'une plus juste représentation

des femmes que les partis de droite, plus favorables à la liberté de choix. Dans les années 1970, le PCF réservait des investitures aux femmes ; en 1974, le PS a réformé ses statuts pour y inclure un quota de 10% puis 30% avant de réserver, aux législatives de 1997, 30% de ses candidatures à des candidates. Les formations écologistes ont également toujours été à la pointe du combat en faveur de la féminisation de la vie politique, accueillant un grand nombre de femmes dans leurs structures internes.

L'existence d'une section féminine au sein d'une formation politique est également un élément particulièrement à même de favoriser la féminisation du parti. Néanmoins, tout dépend bien sûr de l'importance accordée à cette section dans le parti. L'ensemble des grands partis européens sont dotés d'une section féminine.

Enfin, les formations politiques peuvent mettre en place des mesures plus logistiques pour encourager les femmes à accéder à des fonctions électives : programmes de formation mais aussi système de garde d'enfants (au Parlement de Finlande, une crèche est par exemple à la disposition des parlementaires) ou toute autre mesure permettant de concilier engagement politique et responsabilités professionnelles et familiales, celles-ci restant à 80% assumées par les femmes. Dans la plupart des cas d'ailleurs, on observe que les femmes entrent tard en politique, c'est-à-dire le plus souvent après avoir élevé leurs enfants.

c) La loi électorale et les mesures mises en place pour favoriser la représentation des femmes au niveau politique

Trois Etats européens, la Belgique, la France et la Grèce (même s'il s'agit du seul niveau local pour ce dernier pays) ont mis en place des mesures législatives destinées à favoriser la représentation des femmes au sein des Assemblées élues.

La Belgique a été le premier pays à voter, il y a dix ans, une loi tendant à augmenter le nombre de candidates aux élections nationales. Cette loi spécifiait qu'aucune liste ne pouvait comporter plus des trois quarts de candidats du même sexe, un chiffre abaissé aux deux tiers en 1999. S'il n'existe pas de sanction financière en cas de non conformité à la loi, en revanche, les formations ne respectant pas ces principes ne peuvent occuper certains des sièges qui leur sont attribués par l'élection. Ainsi, la loi requiert qu'une liste de vingt

candidats comprennent au moins huit femmes ; si seulement six sont présentes sur cette liste, deux des sièges obtenus par elle resteront vacants et seront attribués à une autre liste.

En 2000, la Grèce a modifié sa Constitution pour y inscrire l'obligation pour chaque formation politique de présenter un pourcentage égal de candidats masculins et féminins aux élections régionales et locales. Les listes comprenant moins d'un tiers de femmes ne sont pas autorisées à concourir.

Enfin, la France a inscrit, le 28 juin 1999, la parité dans sa Constitution, ajoutant à l'article 3 de son texte fondamental la phrase suivante : « La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ». L'article 4 de la Constitution prévoit que la responsabilité de mettre en œuvre ce principe repose sur les partis politiques. Jusqu'alors, les pays ayant voulu accroître la représentation des femmes avaient tous eu recours à la méthode des quotas, la loi française sur la parité constitue donc une première mondiale. La loi du 6 juin 2000, dite loi sur la parité, oblige donc les formations politiques à présenter à tous les scrutins de liste 50% de candidats de chaque sexe, faute de quoi les listes sont déclarées irrecevables. La parité diffère des quotas dans le sens où elle n'a pas pour objectif de représenter une minorité mais d'aider à la visibilité des femmes dans l'espace public et politique au nom de l'égalité de statut entre hommes et femmes. De plus, la parité a été votée en France à titre définitif tandis que les quotas ne constituent, le plus souvent, que des mesures transitoires.

La loi sur la parité concerne toutes les élections hormis la présidentielle, les municipales dans les communes de moins de 3 500 habitants, les cantonales et les sénatoriales au scrutin uninominal. Pour les élections législatives qui se déroulent en France au scrutin uninominal, la loi pénalise financièrement les partis ne présentant pas 50% de candidats de chaque sexe, à 2% près. L'aide qu'un parti reçoit de l'Etat est diminuée d'un pourcentage égal à la moitié de l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe rapporté au nombre total de candidats. Par exemple, si une formation présente 35% de femmes et 65% d'hommes, l'écart étant de 30 points, son financement sera donc réduit de 15%.

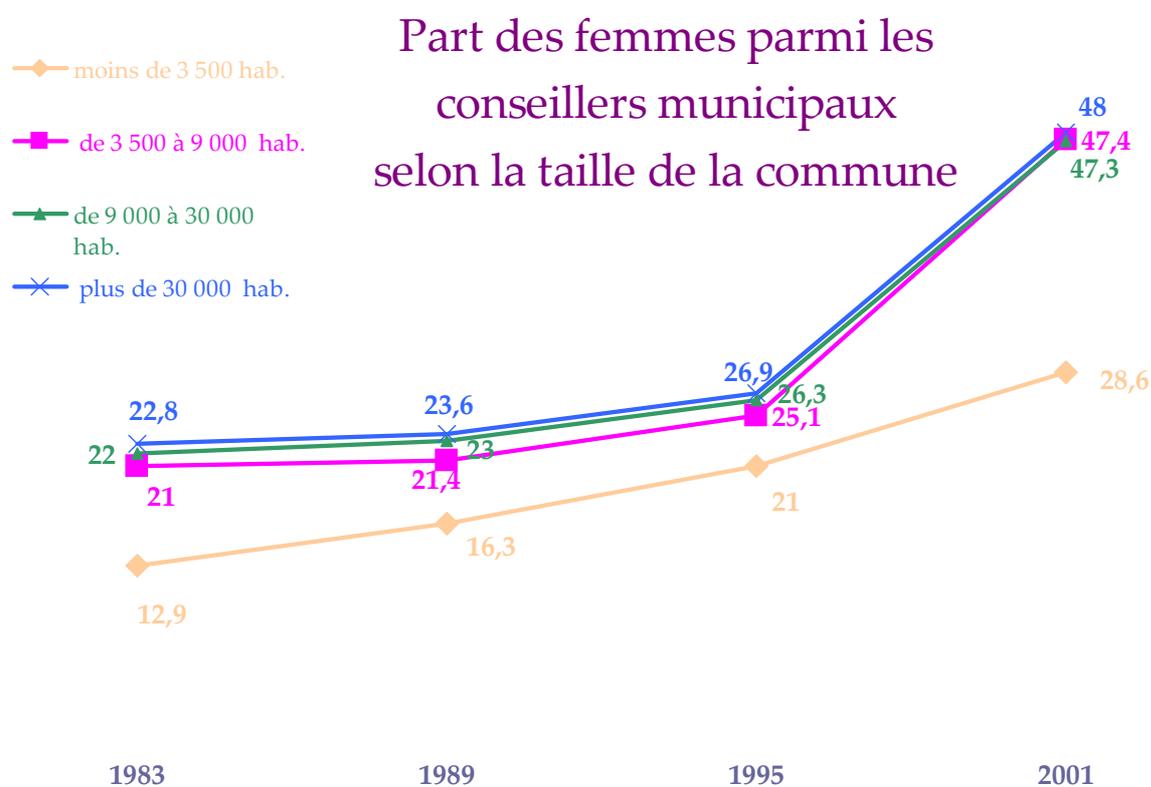
Pourcentage de candidates par parti politique aux élections législatives de juin 2002

Formations politiques	% de candidatures
LO	50,18
LCR	50,12
PCF	43,95
PS	36,13
VERTS	49,78
ECOLOGISTES	41,72
CPNT	45,93
UDF	19,68
UMP	19,93
FN	48,85
MNR	41,03

Source : Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes.

Les municipales de mars 2001 ont constitué le premier test d'application de la loi sur la parité. A cette occasion, celle-ci a montré son efficacité : 38 000 femmes ont été élues conseillères municipales, soit 30% du total des élus, c'est-à-dire 84,2% de plus que lors du précédent scrutin de 1995. En revanche, on remarque que l'obligation de parité n'a eu aucun effet d'entraînement dans les communes de moins de 3 500 habitants dans lesquelles n'existait aucune contrainte ou sur la composition des exécutifs municipaux, puisque seulement 11% de femmes ont été élues maires. Les élections sénatoriales de septembre 2001 ont constitué le deuxième test d'application de la loi sur la parité. 10,9% de femmes ont été élues contre 5,9% précédemment, soit une progression de 84,7%.

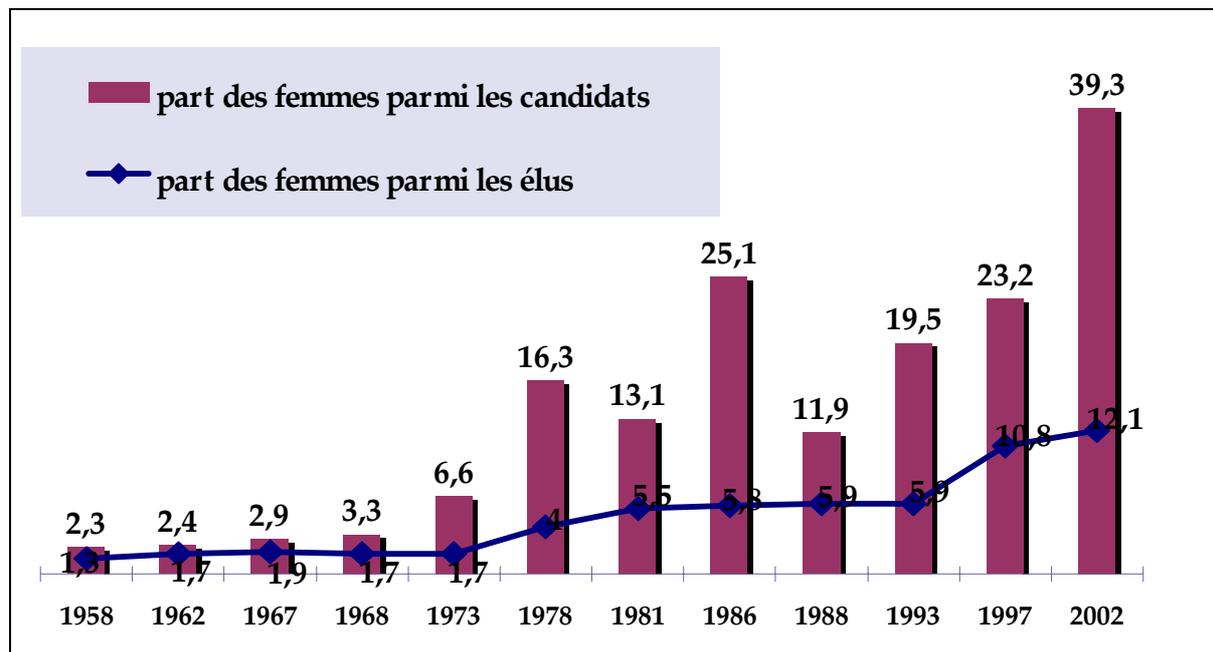
Le problème principal de l'application de cette loi réside dans la faiblesse des sanctions financières. Celles-ci ne sont pas assez contraignantes, laissant la liberté de choix aux formations politiques qui peuvent soit présenter 50% de candidates, soit faire l'objet de sanctions. Et les élections législatives de juin 2002 ont été l'occasion de constater que les partis préféraient souvent payer une amende plutôt que de féminiser leurs candidatures, ce qui, dans de nombreux cas, signifiait remplacer des députés sortants par des femmes.



Source : Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes.

En juin 2002, à droite, l'UMP a présenté 20% de candidates, l'UDF 19,6% ; à gauche, le Parti socialiste a présenté 36% de candidates. Les seules formations à avoir respecté la loi ont été les partis d'extrême gauche (LO et LCR) et les Verts, partis qui avaient moins de députés sortants à « soigner ». Avec 48,8% de candidates, le Front national n'était pas loin du but, le PCF quant à lui a présenté 44% de femmes parmi ses candidats. Ces chiffres doivent cependant être analysés avec un regard critique. Ainsi, le président du Front national a lui-même déclaré avant les élections que la parité se révélait finalement bénéfique à son parti, les femmes contribuant à dédramatiser une formation souvent stigmatisée pour sa violence. Le pourcentage total de candidates aux législatives de juin 2002 a été de 38,8% ; elles n'étaient que 22,5% lors du scrutin législatif de 1997.

Part des femmes parmi les candidats et les élus aux élections législatives en France



Source : Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes.

Le faible pourcentage de femmes élues à l'Assemblée nationale en juin 2002 (12,3%) témoigne donc de l'échec partiel de la loi sur la parité appliquée au scrutin uninominal. Les seules sanctions financières, pourtant non négligeables, n'ont pour l'heure pas permis d'atteindre les objectifs fixés par la loi. A l'issue du dernier scrutin législatif, l'UMP a dû régler 4 millions d'euros, le Parti socialiste 1,5 million.

d) L'établissement de quotas

Seize partis politiques parmi huit Etats membres de l'Union européenne ont mis en place des quotas afin de favoriser la féminisation de la vie politique. L'objectif premier d'un quota est de recruter des femmes aux postes politiques, mais en nombre suffisant de manière à s'assurer que leur nombre n'est pas un simple alibi. Dans la plupart des cas, le quota vise à assurer la présence de 30 à 40% de femmes, 30% étant généralement considéré comme le seuil à partir duquel les femmes peuvent avoir une réelle influence au sein d'une Assemblée.

On passe avec les quotas d'un concept d'égalité à un autre, soit du concept d'égalité des chances à celui d'égalité des résultats. L'argument principal en faveur de l'établissement de

quotas tient au fait que la disparition des barrières formelles empêchant les femmes d'accéder aux responsabilités politiques n'a pas permis une réelle égalité des chances, un ensemble d'autres barrières, moins manifestes, maintenant toujours la moitié de nos concitoyens à l'écart du pouvoir.

Partis européens ayant adopté des quotas en faveur des femmes UE15

Allemagne

Union chrétienne démocrate (CDU) 33%

Parti social démocrate (SPD) 40%

Autriche

Parti populaire (ÖVP) 33%

Parti social démocrate (SPÖ) 40%

Verts 50%

Belgique

Parti socialiste (PS, francophone) 20%

Parti socialiste (SP.A, néerlandophone) 25%

ECOLO 40%

Espagne

Parti socialiste (PSOE) 40%

Grèce

PASOK 20%

Irlande

Fine Gael (FG) 40%

Parti travailliste (LP) 25%

Parti vert 50%

Pays-Bas

Parti du travail (PvdA) 50%

Gauche verte 40%

Portugal

Parti socialiste (PS) 25%

La grande majorité des partis ayant adopté des quotas en faveur des femmes sont des formations situées sur la gauche de l'échiquier politique, partis sociaux-démocrates ou écologistes. Cependant, quelques formations conservatrices sont également concernées. Ainsi, le Parti populaire (ÖVP) autrichien réserve un tiers des places sur ses listes à des candidates

de même que l'Union chrétienne démocrate (CDU) allemande ou encore le Fine Gael (FG) en Irlande dont le pourcentage réservé aux femmes sur les listes de candidats est de 40%. Au sein des formations de gauche, le PASOK grec réserve 20% de ses sièges à des candidates, le Parti social démocrate (SPÖ) autrichien, 40% comme le Parti social démocrate (SPD) allemand ou le Parti socialiste (PSOE) espagnol. Le quota est de 50% au sein du Parti du travail (PvdA) néerlandais, 25% pour le Parti socialiste (PS) portugais et 25% pour le Parti travailliste (LP) irlandais. Les socialistes francophones et néerlandophones de Belgique réservent également des sièges à leurs candidates, 25% pour le SPA néerlandophone et 20% pour le Parti socialiste francophone (PS). Quatre formations écologistes situées à gauche font de même : les Verts autrichiens et le Parti vert irlandais avec 50% de sièges réservés aux femmes mais aussi la Gauche verte des Pays-Bas (GL) et le parti ECOLO en Belgique.

Au Royaume-Uni, le Parti travailliste avait approuvé en 1992 l'introduction de quotas réservant 50% de ses sièges vacants à des femmes avant que cette mesure soit annulée. En 2001, le Parlement britannique a voté une loi autorisant les formations politiques qui le désirent à utiliser des mesures de discrimination positive en faveur des femmes mais, à ce jour, le Parti travailliste n'a pas rétabli de quotas.

Enfin, notons que dix formations politiques des dix nouveaux membres de l'Union européenne appliquent également un système de quotas dans le but de favoriser la représentation des femmes au niveau politique.

Chypre

Mouvement des sociaux démocrates
(25% de sièges réservés à des candidates)

Slovénie

Verts slovènes (Zeleni) (33%) ;
Nouveau parti (NS) (25%) ;
Parti libéral démocrate (LDS) (30%) ;
Liste des sociaux démocrates (ZLSD) (40%)

Pologne

Alliance de la gauche démocratique (SLD) (30%)

Slovaquie

Parti de la gauche démocratique (SDL) (20%),

République tchèque

Parti social démocrate (CSSD) (25%)

Lituanie

Parti social démocrate (SPD) (33%)

Malte

Parti travailliste (LP) (20%)

e) Le rôle de la société civile

Dans les pays scandinaves, l'augmentation du nombre des femmes au sein des élus dans les trente dernières années a résulté de la pression soutenue des syndicats, des associations féminines et du mouvement féministe en général agissant sur les institutions et sur les partis politiques. Ces pressions ont conduit les formations politiques à adopter, dès les années 1970, des quotas, au niveau des candidatures mais également pour l'attribution des postes à responsabilité au sein des partis. En France, l'accès à la représentation politique et la participation à l'élaboration de la loi n'ont pas constitué, dans les années 1970, moment où pourtant celui-ci a été le plus influent, une priorité pour le mouvement féministe, le combat des femmes portant plus à ce moment-là sur l'égalité professionnelle, le partage des tâches, la libre disposition de leur corps, etc.

L'augmentation du nombre de femmes élues ces dernières années dans le monde est due pour une grande part à l'influence des organisations de femmes et aux pressions qu'elles ont exercé et exercent encore aujourd'hui sur les formations politiques et sur les institutions. Ainsi, au

milieu des années 1990, les intellectuelles et les différents mouvements de femmes ont beaucoup œuvré pour imposer l'idée de parité dans le débat public et l'inscrire à l'agenda politique.

Enfin, il faut souligner l'apport de l'Union européenne à cette question précise de la féminisation de la vie politique. Dès le début des années 1990, le Conseil de l'Europe a mis en place un groupe de travail chargé de réfléchir à la question de la démocratie paritaire. Il s'agissait alors de remédier à la rareté des femmes au sein des lieux de pouvoir et de faire de l'égalité des sexes l'un des moteurs de la nécessaire modernisation de la démocratie. L'idée même de la parité émane du Conseil de l'Europe ; elle a ensuite été reprise par l'Union européenne à travers la Charte d'Athènes adoptée en 1992. Par ses travaux, par l'inscription de la représentation des femmes à l'agenda politique européen, l'Union a beaucoup œuvré pour la représentation politique des femmes, ne serait-ce qu'en interpellant régulièrement chacun des Etats membres sur ce sujet précis et en les incitant à féminiser leurs institutions. De nombreux textes adoptés par les Quinze ont également contribué à inscrire la féminisation de la vie politique parmi les principaux objectifs de l'Union et donc de chacun de ses membres.

Ainsi, l'égalité entre les sexes figure parmi les objectifs de l'Union définis dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union, incluse dans le projet de Constitution européenne. « Le principe de l'égalité n'empêche pas le maintien ou l'adoption de mesures prévoyant des avantages spécifiques en faveur du sexe sous-représenté » stipule l'article II-23 dans le titre III. A elle seule, la composition du Parlement européen actuel témoigne d'ailleurs de l'influence positive de l'Union européenne en matière de féminisation de la vie politique.

Au XVII^{ème} siècle, un philosophe définissait la liberté, l'accès au savoir et l'accès aux responsabilités comme les trois bastions à conquérir par les femmes. Les deux premiers ont, dans nos pays européens, en grande partie cédé mais, à l'aube du XXI^{ème} siècle, le troisième reste largement à conquérir. Le 21 avril 1944, les Françaises ont gagné le droit d'être représentées. Soixante ans plus tard, il est l'heure pour elles d'avoir enfin accès à leur statut de représentantes.